

LE JOUR, 1948

13 avril 1948

SUR LA REVISION DE LA CONSTITUTION

Au moment d'envoyer aux presses l'article qu'on va lire, nous apprenons que le vœu de révision de la Constitution vise le Président actuel seulement et ne modifie pas la loi constitutionnelle pour la suite. C'est sans doute un apaisement. Ce fait, maintenant, c'est à d'autres que nous de le commenter en raison des liens rappelés par nous dans les lignes qui suivent et qui expliqueront assez notre discrétion.

On assure que 40 députés et plus ont émis le vœu que la Constitution soit révisée pour rendre immédiatement rééligible à l'avenir le Président de la République. Cela s'est fait confidentiellement. Ces messieurs ont signé un document qui doit dormir dans quelque coffre-fort en attendant de voir le jour. Voilà ce qu'on dit, car tout a progressé dans le mystère.

Cette façon de traiter la matière constitutionnelle et les affaires publiques a quelque chose d'affligeant. Elle atteste l'état morbide des mœurs politiques et la nécessité de les redresser.

On sait les relations de parenté, d'affection, de longue intimité, l'existence commune, l'activité, les luttes communes qui nous lient, au Chef de l'Etat, depuis un temps pour nous quasi-immémorial, depuis un temps qui représente une vie. S'il ne s'agissait pour nous, que de laisser se manifester le sentiment humain et fraternel, nous nous montrerions tout à fait heureux pour la République et pour nous.

Mais c'est une question de principe qui se pose ; c'est d'une procédure d'exception qu'il s'agit ; c'est un point auquel peut être subordonné littéralement l'avenir de l'Etat. C'est pourquoi, bien avant l'homme que nous sommes (et qui mettrait en mouvement son penchant et son cœur), le citoyen a le devoir de parler. Quand on écrit pour le public tous les matins, quand on assume les responsabilités morales d'un certain degré, on n'a pas le droit en une telle circonstance de taire ce que l'on pense.

Il va de soi, qu'infiniment respectueux des lois, des usages et des convenances, nous ne mettons pas en cause le moins du monde, la personne du Chef de l'Etat. Si nous nous hasardions à le faire, ce serait pour évoquer des faits, qui appellent hautement le respect et l'éloge.

C'est à la Chambre, c'est au Gouvernement, c'est à l'opinion que nous nous adressons, usant du plus élémentaire de nos devoirs.

Lorsque cette Chambre qui légifère aujourd'hui était décriée et maltraitée par un peuple irrité et par une presse on peut dire unanime, nous fûmes seuls à la défendre pour des raisons de haute politique et d'intérêt général qui d'ailleurs la dépassaient. Il s'agissait alors de ne pas la voir sombrer dans le mécontentement populaire, il s'agissait de ne pas voir la jeune indépendance de ce pays compromise par quelque irréparable excès et exposée d'une façon ou d'une autre à l'intervention de l'étranger.

Aujourd'hui c'est devenu notre devoir (plus que celui d'aucun Libanais peut-être) de rappeler à cette Chambre ses obligations envers elle-même comme envers notre peuple. Les précédents du genre de celui dont on nous donne le spectacle ne fondent pas les bonnes traditions. On ne révisé pas normalement une Constitution sur un point comme celui-là un an et demi avant l'expiration d'un mandat présidentiel. Ce qui peut s'imposer à son heure en faveur d'un homme que ses mérites recommandent, peut devenir redoutable pour un autre.

La contagion en cette matière est allée plus vite que de raison. Mais le Liban est un pays où l'on réfléchit. C'est un pays de juristes et de publicistes, où les citoyens éclairés et expérimentés ne manquent pas. Le Liban où les sciences politiques ne sont pas un mystère veut mériter l'hommage et le respect dus à un peuple évolué. Il importe que dans ses actes politiques essentiels il se surveille et se contrôle. Et qu'en politique intérieure on ne lui fasse pas faire un faux pas après quelques autres.

La vie parlementaire chez nous, sera peut-être longtemps hésitante et informe. Ce n'est pas une raison pour que nos institutions, pour que nos lois organiques ne soient plus qu'une façade et qu'un simulacre. Le Gouvernement porte sur ce terrain d'immenses responsabilités. Les procédés que nous nous permettons à présent, nos successeurs se les permettront en les aggravant. C'est pourquoi il faut être attentifs à ce que l'on fait

Nous avons montré souvent combien le Pouvoir Exécutif dans un pays comme le nôtre est plus puissant en fait que le Législatif. Il ne faut pas que ce déséquilibre se traduise par des actes qui hypothèquent l'avenir et enchaînent les libertés.

Les choses qui ne viennent pas à leur heure étonnent toujours et scandalisent parfois. Elles prennent le sens d'une anomalie. Elles troublent inutilement le citoyen et la cité.

Si la loi constitutionnelle a disposé il y a 22 ans que le Président de la République sortant ne serait rééligible qu'après six années c'était, d'accord avec de nombreuses constitutions, pour empêcher chez lui toute tentation de penser à soi avant de penser à son pays. Une bonne et saine démocratie recommande les mesures de ce genre. (Voyez la prudence et la modération des Suisses).

Nous concevons qu'un homme puisse exceptionnellement être préféré et justifier une brèche à la loi.

Mais cela est à considérer pour ainsi dire, à la veille de son départ, comme c'est aux circonstances de l'imposer.

Si nous écrivons tout cela ce n'est pas pour le plaisir, nous sommes dans un pays où la loi a besoin d'être défendue et où on la voit de plus en plus menacée. Nous libérons ainsi notre conscience.

Les Romains disaient : *dura lex, sed lex* : la loi est dure mais c'est la loi. Ils ne la brisaient pas pour cela à coups de marteau.

Nous arrêterons ici notre discours, on y verra la simple expression du devoir national et politique et de la vigilance civique. Ce que nous désapprouvons et qui appelle la

réserve et le blâme, nous le disons à haute voix. Chacun conviendra qu'aujourd'hui nous ne pouvons rester muets.